



**Plan Local d'Urbanisme ( PLU )**



PLANCHE DÉSIGNÉE LE : 10110005  
PLANCHE MISE À JOUR LE : 21/10/2010  
Projeteur : REUSON  
Date de vote : 29 JANV 2005  
**PLAN**  
Échelle : 1/5000e  
Sources : P.C.I.G.P.P. (CADASTRE)  
Révision : 03/10/10 (mise à jour réglementaire M2010) / 18  
Mise à jour : 20/01/10 (mise à jour réglementaire M2010) / 18  
Émail : dnu@escaudoevres.fr

**Servitudes d'Utilité Publique**

**Maître d'Oeuvre**  
**Direction Départementale Des Territoires et de la Mer du Nord**  
Service Urbanisme et Concessions des Terrains  
100  
Bureau d'Urbanisme  
Département

**LEGENDE**

- Commune de Escaudoevres.
- Servitude de Protection des Cours d'eau non domaniaux.  
Voir liste complète sur le tableau des Servitudes d'Utilité Publique
- Servitude de Protection des Captages AEP.  
Captage d'Escaudoevres.  
P.L. = PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIAT.  
P.R. = PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ.  
P.E. = PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉ.
- Servitude de protection des lignes ferroviaires  
Ligne S.N.C.F. BUSIGNY - SOISSON
- Servitude d'Alignement.  
RN 29 - RD 114 - RD 01
- Relations aériennes  
Servitude de dégagement  
Aérodrome de : CAMBRAI - EPRINQY  
Voir carte ci - contre
- Servitude Concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement.  
non visible sur le plan  
Voir carte ci - contre  
Rayons : 24 km autour des Aérodromes de Cambrai - Héngries et de Cambrai Eprinqy.
- SERVITUDE DE PROTECTION DES FAISCEAUX HERTZIENS CONTRE LES OBSTACLES**  
Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf dérogation de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 mètres au dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée ci-dessous par rapport au niveau de la mer.  
[Liaison Douai caserne nord-sud - Grogas - Marchiennes](#)  
ALTITUDE MAXI en M = 25 m
- Risques technologiques  
Servitudes de Protection sur terrains pollués autour des I.C.P.E.
- Cimetière civil de Escaudoevres

Art. R.123-14. Les Annexes comprennent à titre informatif, les Servitudes d'Utilité Publique soumises aux dispositions de l'Article L.126-1.

